

Attribution des crédits pour les fournitures scolaires et les activités périscolaires

Le rapporteur,

➡ propose d'attribuer de la manière suivante les crédits affectés, au titre de l'année 2011, aux écoles maternelles et élémentaires publiques et privées :

↪ pour les fournitures scolaires (sur la base de 39,89 € par élève), sommes arrondies à :

- école maternelle Guy Gérard :	6 662 €
- école maternelle du Haut Chemin :	5 106 €
- école maternelle Sainte-Anne :	7 459 €
- école élémentaire Guy Gérard :	10 611 €
- école élémentaire du Haut Chemin :	9 254 €
- école élémentaire Saint-Joseph :	11 129 €

↪ pour les activités périscolaires (sur la base de 26,72 € par élève en maternelle et 33 € par élève en élémentaire), sommes arrondies à :

- école maternelle Guy Gérard :	4 382€
- école maternelle du Haut Chemin :	3 287€
- école maternelle Sainte-Anne :	4 997€
- école élémentaire Guy Gérard :	8 679 €
- école élémentaire du Haut Chemin :	7 326 €
- école élémentaire Saint-Joseph :	9 207 €

Considérant l'avis favorable émis par la commission des « affaires scolaires et de la jeunesse » lors de sa réunion du 19 janvier 2011.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

d'attribuer les crédits pour les fournitures scolaires et les activités périscolaires suivant les montants définis ci-dessus ;

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité